



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
D'UN CHEMIN RURAL LONGEANT LE STADE DE FOOTBALL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de l'Association Sportive de Hochstatt en date du 06 avril 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'ASH organise un tournoi de football international – Cordial Cup le lundi 17/04/2017 entre 8 h et 18 h ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Afin de préserver l'accès des secours, lors du Tournoi de Football International – Cordial Cup prévu le lundi 17 avril 2017 de 8 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, est interdite sur le chemin rural longeant le stade au lieu-dit « Bromstraeng ».

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie sur ledit chemin rural.

**Article 3 :** Des barrières de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation

- à Madame la Sous-Préfète d'Altkirch
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur Régis DOPPLER, Président de l'ASH
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 6 avril 2017

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

